



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- EHPAD -

## SOMMAIRE

I - Présentation de l'Établissement Les locaux	pages 2-3
II - Conditions générales de fonctionnement	pages 3-4
III - Règlement de fonctionnement à l'usage des résidents	pages 4-5-6-7-8
1) Relations avec l'extérieur	page 5
2) Relations avec le personnel	page 6
3) La vie dans l'établissement	pages 6-7-8

Dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> mai 2018

Page 1 sur 8

Tous ces locaux sont accessibles aux résidents de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Toutes les chambres de l'EHPAD sont pré-câblées pour recevoir la télévision, le téléphone et sont équipées d'un système d'appel d'urgence avec phonie.

## II - CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de DRULINGEN est géré par le Centre Communal d'Action Sociale qui est un établissement public doté de la personnalité juridique. Il est administré par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

## 1) Le Conseil d'Administration

Présidé par le Maire de DRULINGEN, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé :

- ✓ de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- ✓ de 5 membres nommés par le Maire,
- ✓ ainsi que de représentants désignés de différentes administrations ou organismes tel que le Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration a une compétence générale. Il vote le budget et délibère sur tous les points qui lui sont soumis.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante géré par le Conseil d'Administration est placé sous la responsabilité du Directeur qui prononce les admissions après avis du médecin coordonnateur.

Le Président du Conseil d'Administration nomme le personnel dans les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

## 2) Le comptable

Le comptable désigné est le Trésor Public sis 18 Grand'Rue 67260 SARRE UNION.  
Il prend en charge les mandats de paiements et les titres de recettes émis par l'ordonnateur et procède aux paiements et aux recouvrements.  
Il est possible de déposer directement auprès de lui des valeurs ou sommes d'argent car, à défaut de cette précaution, l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

## 3) Le Personnel

Le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est assuré par une équipe pluridisciplinaire exerçant à temps complet ou partiel composée :

- ✓ d'un Directeur,
- ✓ d'un Médecin Coordonnateur,
- ✓ d'une infirmière coordonnatrice,
- ✓ d'une Psychologue,
- ✓ d'Infirmières,
- ✓ d'Auxiliaires de Soins,

Page 3 sur 8

## I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à Drulingen, centre-bourg, est issue de la fusion de deux établissements mis en service en 1988 et en 2000.

La capacité totale d'hébergement de l'établissement est de 90 personnes. L'EHPAD s'adresse aux personnes âgées qui sont en perte d'autonomie et dont le maintien à domicile devient difficile. Il comporte une unité spécialisée pour accompagner les personnes souffrant de troubles lourds et de la maladie d'Alzheimer, à savoir, un pôle d'activité et de soins adaptés, mis en service au second semestre 2018.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et, sous conditions de ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation de Logement Social.

L'établissement est inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité. Il a signé fin 2007 une convention tripartite prenant effet au 01/01/2008 en référence :

- ✓ à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et les textes d'application,
- ✓ à la « charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante » établie en 1999,
- ✓ au décret du 29/04/1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite,
- ✓ aux différents textes sur la réforme de la tarification et la rénovation de la loi du 30/06/1975.

## LES LOCAUX

- Le bâtiment U « *Marronniers - Tilleuls - Merisier* », est réparti sur deux niveaux. Il se compose de soixante-douze chambres individuelles de 18 à 20 m<sup>2</sup> chacune, comportant un cabinet de toilette particulier avec lavabo, douche et toilettes, équipées d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'un fauteuil inclinable, d'un bureau avec sa chaise et d'une armoire intégrée.
- Le PASA, situé au rez-de-chaussée du bâtiment U est accessible aux résidents remplissant des critères d'évaluation médicale spécifiques. Ces résidents bénéficient de soins adaptés au cours de la journée et regagneront leur chambre en fin d'après-midi. Sa capacité est de 14 places.
- Le bâtiment Y « *Orangers* » est sur un seul niveau. Il se compose de 20 chambres individuelles de 19 à 25 m<sup>2</sup> environ chacune, comportant un cabinet de toilette avec lavabo, un W.C. Elles sont équipées d'un lit médicalisé, de tables de chevet, de fauteuils, de tables avec chaises et d'armoires intégrées.

Parallèlement, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est équipé de locaux diversifiés :

- ✓ pour l'activité médicale et sociale : bureau du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordonnatrice, d'infirmières, salles de soins, d'une salle équipée d'un système de télé-médecine ;
- ✓ pour le service office/tisanerie, linge sale, linge propre, réserve et autres pièces de rangement,
- ✓ d'espaces d'accueil et de repos, ainsi que des salles à manger avec vue sur le parc, l'école élémentaire et le cœur du village,
- ✓ de sanitaires collectifs (bains - douches avec baignoires à hauteur variable et chariots de douche adaptés à la dépendance),
- ✓ de locaux techniques, (cuisine, buanderie),
- ✓ de salles multifonctions (animations, célébrations culturelles),
- ✓ d'un salon de coiffure,

Page 2 sur 8

- ✓ d'Auxiliaires de Vie,
- ✓ d'Agents issus des filières administratives, techniques et sociales.

## 4) Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale -instauré en 2008- associe les résidents, les familles et le personnel au fonctionnement de l'EHPAD. Élu pour 3 ans, il est composé de représentants des usagers de l'établissement, des familles, du personnel, du gestionnaire, d'un représentant de la commune d'implantation de l'établissement. Il se réunit 2 fois par an. Il peut donner son avis et faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD (organisation intérieure, vie quotidienne, animations, projets d'équipement, règlement de fonctionnement...). A défaut, un groupe d'expression ou toute autre forme de participation est instituée conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004.

## III - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'USAGE DES RESIDENTS

Entrer dans l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de DRULINGEN, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs (repas, entretien du linge, soins, surveillance médicale, loisirs, etc.), mais c'est également **conserver sa liberté personnelle**.

Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : disposer de sa chambre, se promener ou participer aux différentes activités. Il est invité à conserver une activité à la mesure de ses possibilités.

Cependant, il existe dans cet **Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** des contraintes ; ce sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance et de respect mutuel entre résidents, personnel et familles est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

## Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque résident :

- ✓ le droit à l'information
- ✓ la liberté d'opinions et d'échanges d'idées
- ✓ la liberté d'aller et de venir
- ✓ le droit aux visites
- ✓ le respect de la vie privée

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé, par ailleurs :

- ✓ d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ✓ de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement. Il est notamment interdit de fumer à l'intérieur de tout l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (loi du 09/07/1976 et décret 2006-1386),
- ✓ d'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- ✓ de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- ✓ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire,
- ✓ de se conformer, aux horaires en vigueur dans l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.
- ✓ de consommer avec modération des boissons alcoolisées, leur usage excessif risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes au droit des autres résidents. De tels comportements entraîneront les interventions nécessaires de l'encadrement pour, d'une part mettre en garde la personne contre ses agissements et en même temps lui apporter l'aide nécessaire pour mieux vivre ses difficultés dont l'alcool ne serait que le symptôme.

Page 4 sur 8

La répétition de mauvais comportements est de nature à entraîner l'exclusion de l'intéressé de l'établissement conformément aux conditions de résiliation du contrat de séjour.

Enfin pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être proscrites par le médecin pour le résident concerné.

Hors prescriptions médicales, les drogues, stupéfiants et autres substances toxiques sont interdites.

Il est demandé aux visiteurs qui amènent des aliments à leurs proches, de s'assurer si les résidents sont en capacité de pouvoir les absorber en toute sécurité, (risque de « fausse route », ...) et s'ils sont compatibles avec un régime éventuel, en se rapprochant du personnel soignant.

### 1) Relations avec l'extérieur

#### a) Courrier

Il est distribué après le passage de La Poste. Les journaux livrés par porteur sont remis aux abonnés au cours de la matinée.

Le courrier à expédier est à déposer au secrétariat avant 16 heures.

#### b) Visites – Sorties

Les visites sont libres, soit dans les locaux communs, soit dans la chambre, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Les sorties sont autorisées. En cas d'absence d'un jour ou plus, le personnel doit toujours en être informé pour pouvoir organiser le départ dans de bonnes conditions (traitements médicamenteux ...) et pour éviter des inquiétudes.

Pour des raisons de sécurité, les portes d'accès à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sont fermées à 21 Heures. Il suffit de sonner à l'entrée ou d'appeler au standard en cas de retour tardif pour que le personnel en poste de nuit vienne ouvrir.

#### c) Téléphone

Une ligne téléphonique est installée dans la chambre. Elle peut être attribuée à la demande et mise en service par un opérateur de télécommunications. Les coûts de mise en service, d'abonnement et les communications sont à la charge du résident. L'établissement peut s'occuper avec le résident et sa famille des démarches avec l'opérateur.

#### d) Célébrations culturelles

Un office catholique est célébré une fois par mois (habituellement le jeudi). Un pasteur protestant assure un culte par semaine (habituellement le vendredi en fin d'après-midi). Une salle est mise à disposition pour toutes les cérémonies culturelles.

### 2) Relations avec le personnel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Le personnel est tenu à la plus grande courtoisie à l'égard des résidents et au respect des opinions et des croyances de chacun. Il lui est interdit, dans le cadre de l'exécution du service, d'engager des transactions avec les résidents, de solliciter ou d'accepter des pourboires.

Les résidents ne doivent pas verser de gratifications aux agents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Tout conflit entre personnel et résidents sera porté à la connaissance du Directeur de l'établissement.

Page 5 sur 8

#### d) Sécurité

Les affiches sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie sont à lire attentivement.

Les chambres sont toutes équipées d'un appel d'urgence. Il s'agit soit d'une sonnette par câble, soit d'un médaillon qui fonctionne dans tout l'établissement permettant ainsi une grande mobilité. Le choix du dispositif est déterminé selon l'état de santé de la personne.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- ✓ de modifier les installations électriques existantes,
  - ✓ d'utiliser des appareils de chauffages individuels, des couvertures chauffantes, des appareils à contenant liquide, solide ou gazeux, des lampes de chevet ou des rallonges en mauvais état, etc. Une tolérance est accordée pour l'utilisation d'une bouilloire électrique homologuée NF ou CE, en bon état, à usage modéré et par les résidents sachant s'en servir seuls. Les triplettes sont interdites.
  - ✓ de fumer dans les chambres ainsi qu'à l'intérieur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.
- Un contrôle du respect de ces règles de sécurité, notamment pour la conformité des appareils, peut être diligenté par la Direction et effectué par du personnel habilité.

#### e) L'animation

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, lui accorde la même importance que l'hébergement et les soins. Elle est régulière et assurée par les animatrices secondées si besoins par d'autres agents. Des bénévoles peuvent y participer.

Sont mis à la disposition des résidents :

- Téléviseurs :

Possibilité d'apporter son poste personnel ou de regarder la télévision dans les différents salons de l'établissement.

- Bibliothèque :

Des livres, revues, sont à la disposition des amateurs de lecture.

- Jeux de société :

Des jeux d'adresse et de mémoire sont à la disposition de chacun dans les salles de détente.

- Gymnastique :

Des séances de gymnastique douce spécialement adaptées sont proposées. L'établissement propose de nombreuses autres animations variées tout au long de l'année : (fêtes, rencontres, sorties, concerts, ...)

Les animations et autres événements sont affichés quotidiennement dans différents endroits de l'EHPAD.

Animateurs bénévoles et autres intervenants extérieurs sont toujours les bienvenus dans l'EHPAD de Drulingen.

- Salon de coiffure :

Un coiffeur professionnel est présent au salon de coiffure de l'établissement à la demande des résidents. Chacun peut faire appel à son coiffeur personnel qui est autorisé à utiliser le salon de coiffure de l'EHPAD en dehors des heures occupées par le coiffeur intervenant habituellement dans l'établissement.

Page 7 sur 8

### 3) La vie dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

#### a) Repas

Ils sont servis dans la salle à manger et peuvent être pris dans la chambre si l'état de santé ou de dépendance des résidents l'exige.

Pour les résidents bénéficiant de soins au PASA, le déjeuner est servi au PASA et fait l'objet d'une activité à visée thérapeutique.

#### Horaires :

- petit-déjeuner, servi en chambre, à partir de **07 h 15**
- déjeuner, en salle à manger, à **12 h 00**
- dîner, en salle à manger, à partir de **17 h 45**

Les menus sont établis par le chef de cuisine en collaboration de la diététicienne et sont affichés aux entrées des salles à manger ainsi que sur les différents tableaux d'affichages situés dans l'établissement. Il est possible de demander un menu de substitution quand le menu proposé ne satisfait pas.

Les résidents qui s'absentent à un repas sont priés d'en aviser, au préalable, le secrétariat et/ou le personnel infirmier.

La possibilité est offerte aux résidents d'inviter des amis ou membres de leur famille à leur table en prévenant le secrétariat (48 heures à l'avance). Les repas sont facturés au tarif "repas passagers".

Pendant les repas du petit déjeuner, déjeuner et dîner, les visites sont à proscrire afin de permettre aux résidents de prendre leur repas en toute tranquillité.

#### b) Linge - Entretien

Les draps, taies d'oreiller, alèzes, couvertures sont fournis, blanchis, entretenus par l'établissement. Les vêtements personnels des résidents sont lavés, repassés et rangés dans la chambre à condition qu'ils soient marqués au nom entier, au moyen d'étiquettes tissées et cousues dans le vêtement ou marqués par le procédé thermique. Le blanchissage du linge personnel fait l'objet d'une tarification mensuelle spécifique et le thermocollage peut être réalisé par nos soins moyennant une tarification unique.

#### c) Soins médicaux et paramédicaux

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant qui se déplace à sa demande et ou à la demande du personnel soignant. En tous les cas, l'infirmière devra être tenue au courant par le médecin de l'état de santé après consultation.

L'établissement se charge de procurer les médicaments et en assure la distribution conformément aux dispositions en vigueur.

Par ailleurs, l'équipe soignante de l'établissement (Infirmières – Auxiliaires de Soins) est à la disposition du résident pour répondre aux besoins de soins.

Chaque résident choisit également les différents prestataires : Véhicule Sanitaire Léger, - ambulance (sauf en cas d'urgence), taxi pour ses transferts, consultations à l'extérieur, etc....

Page 6 sur 8

#### f) Autres prestations :

Possibilité de faire appel à d'autres services extérieurs (pédicure, esthéticienne, etc). En cas de décès, la famille pourra choisir librement les prestataires souhaités.

L'accueil dans l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du CCAS de Drulingen doit répondre aux souhaits du Conseil d'Administration et de l'ensemble du Personnel : **permettre à chacun un séjour agréable dans un nouveau cadre de vie dévolu au bien être de la Personne Agée.**

Le Directeur,

Le Président,

Emmanuel WITTMANN

Jean-Louis SCHEUER

Porté à la connaissance du résident ou de sa famille le :

Page 8 sur 8